



Ville de LORRAINE

## VILLE DE LORRAINE

### AVIS PUBLIC

#### DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE TRIENNAL POUR LES ANNÉES 2016, 2017 ET 2018

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné conformément à l'article 73 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, que le rôle d'évaluation foncière triennal de Ville de Lorraine pour les années 2016, 2017 et 2018, a été déposé le 15 septembre 2015 au bureau de la soussignée. Toute personne pourra consulter le rôle d'évaluation foncière triennal en s'adressant à la direction du Service des finances de l'hôtel de ville situé au 33, boulevard de Gaulle, Ville de Lorraine et ce, du lundi au vendredi, durant les heures régulières de bureau.

Toute demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la *Loi sur la fiscalité municipale* doit être déposée **avant le 1<sup>er</sup> mai 2016**. La demande de révision doit être faite sur le formulaire prévu à cet effet **et** être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement municipal 198, à défaut de quoi, elle est réputée ne pas avoir été déposée. Le formulaire ainsi que le règlement municipal 198 sont disponibles à l'hôtel de ville à l'adresse ci-dessus mentionnée.

Le dépôt d'une telle demande s'effectue par la remise du formulaire dûment rempli ou par son envoi par courrier recommandé à l'attention de la direction du Service des finances de l'hôtel de ville.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli à l'hôtel de ville, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

**Donné à Ville de Lorraine, le 19 septembre 2015**

---

**Sylvie Trahan, OMA, avocate et greffière**